

STRATEGIE ZERO DECHET ET ECONOMIE CIRCULAIRE
Année 2023

REGLEMENT DE L'AAP



Montpellier
Méditerranée
métropole

1. Contexte

La Métropole de Montpellier Méditerranée (3M) compte 31 communes. Elle est dotée de la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* », Depuis 2022, la DPVD (Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets) a fusionné avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour devenir le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (DCE), avec notamment la création d'un service « Prévention et Economie Circulaire ».

Le pôle DCE de 3M a pour ambition d'œuvrer vers un objectif zéro déchet, en s'appuyant notamment sur une politique ambitieuse d'information, de communication, de sensibilisation et de prévention, en adéquation avec le développement de l'économie circulaire (éco-consommation, réparation, réemploi, recyclage, ressourceries). En 2021, le premier appel à projets (AAP) dans le but de réduire les Déchets Ménagers Assimilés avait été lancé avec une enveloppe de 100 000€, suivi d'un second en 2022 avec une enveloppe de 120 000€. **C'est dans ce cadre qu'est initié ce troisième appel à projets pour l'année 2023 avec une enveloppe affectée de 120 000€.**



2. Objectif

Dans le cadre du programme politique visant à faire du territoire de Montpellier Métropole *une ville propre, une ville zéro déchet* », une feuille de route stratégique a été adoptée à l'unanimité des 31 maires lors du Conseil de Métropole du 22 mars 2022. Cela se traduit donc par la **réduction de la production de tous les déchets, la mise en place d'une démarche « zéro déchet, zéro gaspillage »** et le développement de l'économie circulaire.

Avec cet AAP, la Métropole de Montpellier Méditerranée **souhaite générer des projets qui permettent de réduire les déchets ménagers assimilés du territoire en tendant *in fine* vers le zéro déchet, la consommation responsable et le réemploi afin de favoriser localement une dynamique autour de ces thématiques**. C'est donc un moyen d'inciter les acteurs du territoire métropolitain vers de nouvelles pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets.

3. Les projets ciblés par le dispositif

Les projets doivent répondre à **l'impératif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés et/ou tendre vers du zéro déchet**.

La durée maximum des projets est fixée à **15 mois dès la signature de la convention**.

Les candidats peuvent proposer un nouveau projet d'une structure existante ou un projet ayant déjà commencé sans être finalisé. Auquel cas, il est nécessaire de démontrer que l'aide permettra une croissance structurelle, obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet.

L'appel à projet vise à faire émerger des projets innovants pour :

- Prévenir et réduire les déchets
- Sensibiliser les citoyens
- Favoriser le geste de tri (bio-déchets, emballages ...)
- Développer les projets d'économie circulaire

Des actions de sensibilisation peuvent être proposées notamment auprès des publics étudiants et des foyers en habitat collectif.

Ne sont pas concernés par cet AAP les projets centrés sur :

- Des actions de sensibilisation hors publics cibles ;
- Des actions de communication ;
- L'évènementiel ;
- Les études de faisabilité ou marché s'il n'y a pas de prototype prévu.

En effet, ces thématiques font l'objet d'autres cadres d'aide financière ou d'achat de la part de la Métropole de Montpellier.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que **l'action du projet se situe sur le territoire métropolitain**. Dès lors, un candidat extérieur à 3M peut donc déposer un dossier à partir du moment où les actions de son projet se déploient sur au moins une des 31 communes de la Métropole de Montpellier.

Au-delà de l'impact escompté autour de la réduction des déchets, les projets doivent, dans la mesure du possible, **générer un impact socio-économique** sur le territoire de la Métropole de Montpellier Méditerranée.

4. Les structures éligibles

Toutes les associations sont éligibles à cet AAP dans la limite d'un projet par structure. Les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt. Elles doivent également être en capacité de soutenir financièrement et économiquement le projet. Les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de 3M mais le projet quant à lui doit inévitablement s'y déployer.

Pour les groupements, un coordinateur doit être désigné, les autres membres sont priés de préciser leur rôle et fournir les documents administratifs *ad hoc*.

Les associations de commerçants sont éligibles.

A contrario, les groupements de citoyens, les entreprises, ou les structures publiques et para-publiques ne sont pas éligibles.

Les associations bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement ou de projet de la Métropole supérieures pour l'année 2023 à 5 000€ ne sont pas éligibles.

5. Les soutiens envisagés par 3M

5.1 Soutien financier

L'enveloppe globale de cet AAP est arrêtée à 120 000€. Le plancher alloué pour un projet retenu est fixé à 2 000€ tandis que le plafond s'élève à 25 000€.

La part de la subvention demandée ne doit pas dépasser 70% du coût global. Une part d'auto-financement à hauteur de 20% du projet est nécessairement requise. 50% de cette part pourra être valorisée (soit l'équivalent de 10% du coût du projet). Dans le cas où le porteur souhaite valoriser une part d'ETP ou de matériel, ce dernier doit inscrire dans le tableau des livrables et transmettre l'ensemble des éléments justifiant ces coûts. Aussi, les porteurs de projets ont la possibilité d'avoir recours à des co-financeurs.

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas dépasser celles d'investissement.

Les subventions seront réalisées en deux paiements :

- 70% du montant attribué pour avance ;
- 30% du montant attribué à la clôture du projet.

L'attribution de la subvention finale est conditionnée au transfert des indicateurs de suivi de projet, du rapport final d'exécution et à l'atteinte des objectifs fixés initialement ainsi qu'au bon déroulé global du projet.

5.2 Soutien en nature

Les candidats ont la possibilité de soumettre des demandes autres auprès de 3M telles que le souhait de mise à disposition de locaux ou emprises foncières, d'appui de la collectivité, etc. afin de développer leur projet.

La demande sera étudiée par les services du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau de 3M qui y répondra en fonction des possibilités s'offrant à elle.

6. Communication

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer via leurs canaux de communication habituels afin de valoriser les résultats obtenus et favoriser l'émergence de bonnes pratiques. Les lauréats doivent faire figurer et mentionner la participation financière de 3M en apposant le logo de la Métropole sur l'ensemble de supports de communication produits ou lors de manifestations, etc.

Afin de favoriser une dynamique autour de cette thématique, une attention particulière sera apportée dans le dossier de candidature à la stratégie de communication / dissémination mise en place par les lauréats afin de capitaliser sur les résultats obtenus.

À des fins de communication, les participants reconnaissent à la Métropole de Montpellier Méditerranée la libre utilisation des droits d'image des créations. En effet, les projets retenus pourront faire l'objet de communication (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

7. L'organisation de l'appel à projets (AAP)

7.1 Calendrier

Les candidats devront déposer un dossier complet auprès de la Métropole de Montpellier Méditerranée selon les conditions décrites au sein de cet appel à projets.

Le lancement de cet appel à projets est prévu pour début avril 2023. Cet AAP sera diffusé sur le site de la collectivité ainsi que ses réseaux sociaux.

Les candidatures pour cet appel à projet devront être transmises avant le 31 mai 2023 à 12h.

La transmission des réponses concernant la sélection des projets retenus ou non dans le cadre de cet appel à projet est prévue pour août 2023.

7.2 Modalité de dépôt des dossiers

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie **dématérialisée** à l'adresse prevention.dechets@montpellier3m.fr, avant le 31 mai 2023.

Les dossiers soumis devront respecter la trame annexée et joindre l'ensemble des documents demandés. Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le dossier devra être signé par un représentant légal de la structure. **Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme un critère discriminant rendant inéligible un projet.**

Les candidats ayant besoin de davantage d'informations sur cet AAP peuvent le faire à l'adresse suivante : m.fernandes@montpellier3m.fr

7.3 Instruction des dossiers

La pré-instruction des dossiers sera réalisée par les services de la Métropole. À la suite de cette pré-instruction, les dossiers ayant obtenu les notes les plus élevées seront présentés à un comité, composé d'élus et d'agents du pôle DCE de 3M, qui se chargera de la validation finale ainsi que de la répartition des enveloppes. Si cela est jugé nécessaire, les candidats pourront éventuellement être convoqués pour des entretiens oraux.

Les dossiers seront examinés et évalués selon des critères prédéfinis :

Critère	%
L'impact global du projet <i>Le levier de tonnes évitées (au global du projet, par personne touchée, etc.) ainsi que la typologie de déchets évités</i>	40%
Répliquabilité (ou durabilité) du projet dans le temps et à l'échelle de 3M <i>Effet de levier pour la croissance des projets existants ou en vue de la transformation de structures en place</i>	40%
Qualité et Clarté du dossier ainsi que des indicateurs proposés	10 %
Autre impact <i>Création d'emploi / valeur ajoutée / innovation</i>	10%

7.4 Suivi de projet

Au sein du dossier à fournir par les candidats, il est demandé à ces derniers de préciser les indicateurs et livrables qui permettront de suivre l'évolution du projet et d'établir des objectifs précis par étape. Les porteurs de projets doivent compléter le tableau de suivi présent au sein de l'annexe. Ce dernier permet de compiler à minima un indicateur par action du projet. Il est également demandé de préciser la date

estimée de transmissions des livrables. Ces indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs doivent être clairs et précis. Une action de suivi – évaluation du projet serait appréciée.

Enfin, la tenue de plusieurs points jalonnant le projet est prévue entre le bénéficiaire ainsi qu'un agent au sein de 3M responsable du suivi de cet AAP. Ils s'échelonnent comme suit :

- 1^{er} point : six mois après le début du projet ;
- 2nd point : douze mois après le début du projet ;
- 3^{ème} point : lors de la clôture du projet (soit au maximum quinze mois à la suite du lancement).

Un rapport final d'exécution et d'évaluation est à rendre dans un délai de trois mois à la suite de la clôture du projet.

8. Pièces à fournir

L'ensemble des candidats sont priés de fournir :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé ;
- Une lettre de demande de subvention, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Au sein de cette lettre, il est demandé de préciser l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité ;
- Les statuts à jours de la structure ;
- Une attestation de régularité sociale (Urssaf) et fiscale ;
- Une copie du dernier récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ;
- Etats financiers, bilan et compte de résultat de l'année N-1 ;
- Budget général prévisionnel équilibré de l'exercice sur lequel porte la subvention ;
- Un RIB ;
- Pour les candidats demandant une subvention supérieure à 10 000€, ces derniers ont la possibilité de transmettre une note technique ou des annexes dans la limite de 10 pages maximum.

9. Conventonnement

La Métropole de Montpellier Méditerranée s'engage à informer les résultats des candidats par courriel.

Une convention de partenariat sera transmise aux lauréats par voie postale. Cette dernière aura pour objectif de délimiter le rôle, les engagements et les responsabilités des différentes parties. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, le pilotage et l'évaluation du projet. Enfin, cette partie éclairera les modalités du contrôle du respect des termes de la convention.